

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance ordinaire du 11 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le onze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Jean-Marc ANIERE, Stephen LYTTON, Evelyne ROBERT, Carole PETIT, Hervé CHEVRIER, Edouard DONABEDIAN, Jean-Luc BURE.

Etaient excusés : Martine ARCHIERI qui donne pouvoir à Evelyne ROBERT et Nadine ENGELMANN qui donne pouvoir à Stephen LYTTON.

Secrétaire de séance : Edouard DONABEDIAN

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9 + 2 pouvoirs</b>

**Date de convocation**  
**28 novembre 2015**

**Date d'affichage**  
**30 novembre 2015**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

<b>REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE_2015_077</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe

**Vu** l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant un délai de deux mois au bloc communal pour se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet de l'Yonne,

**Vu** la Circulaire du 27 août 2015 portant instruction du Gouvernement pour l'application des articles 33,35 et 40 de la loi NOTRe,

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient de se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les périmètres des nouvelles structures dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce dernier par les services de l'Etat.

Qu'à ce titre, le projet du Préfet en l'état actuel prévoit la fusion des communautés de communes Entre Cure et Yonne (CCECY), à laquelle la commune d'Arcy sur Cure est rattachée, et du Pays Chablisien (CCPC). Que toutefois, les communes d'Arcy-sur-Cure et de Bois d'Arcy quitteraient le périmètre de la CCECY pour rejoindre celui de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

### **Proposition de regroupement en EPCI à fiscalité propre :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rejette la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour le regroupement des EPCI à fiscalité propre à 6 voix, 2 abstentions et 3 voix contre.

La commune d'ARCY SUR CURE souhaite intégrer la nouvelle Communauté de Communes constituée de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne et celle du Pays Chablisien et ne souhaite pas intégrer la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Notre avis s'articule autour de 3 projets : notre volonté de création d'une commune nouvelle avec les communes de Lucy-sur-Cure et Bessy-sur-Cure dans un avenir proche, Vermenton est notre 1<sup>e</sup> bassin de vie et d'échanges en termes de services, notre volonté de rester agrégé au PETR du Grand Auxerrois, qui est notre 2<sup>e</sup> bassin de vie principal, après celui de Vermenton. Les compétences exercées aujourd'hui par l'Avallonnais ne nous permet pas de maintenir les services actuels proposés à la population (périscolaire, agence de services publics, gestion de l'assainissement, compétences non exercées par la CCAVM).

### **Proposition de regroupement des syndicats de rivières :**

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de regroupement des syndicats de rivières.

### **Proposition d'évolution des Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire**

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition d'évolution des Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire.

### **Proposition pour l'exercice des compétences « Déchets ménagers et assimilés » et « Assainissement »**

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition pour l'exercice des compétences « déchets ménagers et assimilés » et « assainissement ».

### **Proposition de regroupement des structures d'alimentation en eau potable et futures Communautés de Communes**

Le conseil municipal émet, à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, un avis favorable au rattachement du hameau du Lac Sauvín à la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre. Pour le reste de la commune d'Arcy-sur-Cure, le Conseil Municipal est favorable à la prise de compétence par la Communauté de Communes.

<p style="text-align: center;"><b>TRANSFERT AU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN DE LA COMPETENCE GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI) DE_2015_078</b></p>
---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que le Syndicat Mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan bénéficie, par l'exercice de ses missions de sa Charte, de la compétence technique et de l'ingénierie permettant d'exercer les missions relatives à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 confie aux communes la compétence dite « GEMAPI » ;

Qu'en conséquence, il propose au Conseil Municipal de décider de transférer au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan, la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Que les moyens financiers seront dédiés à la mise en œuvre de cette compétence, versés au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan, calculés sur la base de critères énoncés (linéaire de cours d'eau, part du territoire de la commune sur le Bassin versant, part de la population proratisée à la surface du Bassin versant) ;

Qu'afin de participer à la décision quant aux modalités d'exercice de la compétence « GEMAPI » ainsi transférée, il convient de devenir membre du syndicat mixte à la carte, pour sa compétence transférée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan pour sa compétence « GEMAPI ».
- DECIDE le transfert au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Ce transfert prendra effet, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- DECIDE de budgétiser chaque année le versement des moyens financiers, en fonctionnement et en investissement, permettant le fonctionnement du syndicat mixte à la carte dédié et la mise en œuvre des actions programmées (sur la base d'un programme préalablement validé).

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE L'YONNE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU  
D'ECLAIRAGE PUBLIC  
DE\_2015\_079**

Vu le transfert de compétence de la maintenance de l'éclairage public de la commune vers le Syndicat départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) ;

Vu les dépenses engagées par le SDEY pour entretenir le réseau

Vu le règlement financier du SDEY du 19 décembre 2014 qui prévoit que la commune participe à 80% du TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les conventions financières avec le SDEY et tous documents relatifs aux opérations d'éclairage public et à engager des dépenses pour la maintenance de l'éclairage public.

**MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME  
DE\_2015\_080**

Suite à la délibération n° DE\_2015\_61 en date du 17 septembre 2015, à l'envoi de l'agenda d'accessibilité programmé aux services Préfectoraux et à leur remarque faite concernant le programme établi sur 9 ans, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à modifier cet agenda pour envisager le programme sur 6 ans.

**REVISION DES FRAIS SCOLAIRES  
DE\_2015\_081**

La participation des communes extérieures aux frais scolaires n'a pas été revue depuis 2006. Au vu des dépenses de fonctionnement, Le Conseil Municipal décide de demander aux

communes extérieures une participation de 276 € par enfant scolarisé à l'école d'Arcy à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

**REVISION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE  
DE\_2015\_082**

En application des dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles sont désormais fixés librement par la collectivité territoriale qui en la charge. Au vu des dépenses de fonctionnement, le prix de revient d'un repas étant de 7.04 €, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 :

**Pour la commune d'ARCY SUR CURE :**

Pour les enfants	3,20 €
Pour les adultes (personnel de l'école et employés communaux d'Arcy)	5,00 €
Pour les autres adultes d'Arcy à titre exceptionnel	7.50 €
Participation de la commune pour les enfants	3,84 €
Participation de la commune pour les adultes (personnel de l'école et employés communaux d'Arcy)	2,04 €

**Pour les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal :**

Pour les enfants	3,20 €
Pour les adultes	7,04 €
Participation des communes du RPI pour les enfants	3,84 €
Participation des communes du RPI pour les adultes	0 €

**DEVIS POUR L'ACHAT D'UN DISTRIBUTEUR DE SEL  
DE\_2015\_083**

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix POUR, une voix CONTRE et une ABSTENTION, d'accepter le devis de l'entreprise SUREAU AGRICULTURE pour l'achat d'un distributeur de sel, KUHN VSA 360 pour un montant de 2200 € HT.

**DEVIS L'ENTRETIEN DES CHAUDIERES A GRANULES  
DE\_2015\_084**

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la SAS ROUSSEAU CREMIERE pour l'entretien annuel des chaudières à granulés pour un montant de 441 € HT.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE  
DE\_2015\_085**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la décision modificative suivante pour les illuminations de Noël :

- Dépenses de fonctionnement compte 60632 : - 1128 €

- Recettes d'investissement compte 021 : + 1128 €
- Dépenses de fonctionnement compte 023 : + 1128 €
- Dépenses d'investissement compte 21578-000 : + 1128 €

**DECISION MODIFICATIVE N° AU BUDGET DU SERVICE D'EAU  
DE\_2015\_086**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la décision modificative suivante pour le reversement d'une partie du salaire du personnel du budget de l'eau à la Commune :

- Dépenses de fonctionnement compte 6063 : - 200 €
- Dépenses de fonctionnement compte 621 : + 200 €

**DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIGNATURE DE DOSSIERS  
D'URBANISME  
DE\_2015\_087**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Sylvie JOUBLIN afin de signer les dossiers d'urbanisme en cas d'absence du Maire ou si ceux-ci le concerne à titre personnel.

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE  
DU BUDGET 2016  
DE\_2015\_088**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 163 412 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 853 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Distributeur de sel pour un montant de 2200 € HT
- Eclairage public de l'abri bus du Beugnon pour un montant de 590 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un nouveau courrier concernant l'éventuel changement de Communauté de Communes pour Arcy-sur-Cure. Il est rappelé que le Conseil Municipal n'émet qu'un avis et que seul le Préfet décidera du rattachement d'Arcy.
- Le renouvellement des illuminations de Noël a commencé cette année, il continuera en 2016 avec le changement de certaines traverses de rues.
- Les horaires des cars TER ont été modifiés, aucune information n'a été fournie par la SNCF à ce jour.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Signatures :

<b>Noms</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Abst Excusés/non excusés</b>	<b>Signature</b>
<b>M. BERTRAND</b>			
<b>Mme JOUBLIN</b>			
<b>M. ANIÉRE</b>			
<b>M. LYTTON</b>			
<b>Mme ARCHIERI</b>	<b>Mme ROBERT</b>	<b>X</b>	
<b>Mme ROBERT</b>			
<b>Mme ENGELMANN</b>	<b>M. LYTTON</b>	<b>X</b>	
<b>Mme PETIT</b>			
<b>M. CHEVRIER</b>			
<b>M. DONABEDIAN</b>			
<b>M. BURÉ</b>			